

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230109-002****du 09 janvier 2023****n°002****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
Dominique CHAINE donne pouvoir à M. PEROCHON
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BRAUD**EXCUSES (4) :** Mme GODET, M.MATTARD, M. BONNARD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Versement de la contribution Agence Loire Bretagne (Projet AEPA Phase III) à l'agglomération et à la ville de Kaya.**

Mobilisant la facilité de la loi Oudin comme autorité compétente sur la gestion de l'assainissement, Grand Châtellerault s'est engagé en 2016 dans la réalisation d'un programme de coopération décentralisée soutenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Celui-ci, organisé par la convention du 13 septembre 2016, a été prolongé via quatre avenants, dont le dernier à échéance du 13 septembre 2022.

Châtellerault, via l'appui de Kaya, a transmis en octobre les derniers rapports techniques et financiers du projet AEPA (Approvisionnement à l'Eau Potable / Assainissement) Phase III à l'attention des services de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour qu'elle puisse réaliser le versement de la dernière tranche prévue par les accords, soit 60 000 €. Réceptionné par Grand Châtellerault, ce financement est affecté pour 22 400 € à Grand Châtellerault en couverture des dépenses d'acquisition d'un véhicule hydrocureur à Eaux de Vienne et pour 37 600 € pour les dépenses engagées par Kaya pour la finalisation du volet assainissement (réalisation de 4 latrines collectives pour des établissements scolaires et des marchés, de 100 latrines familiales pour 3 villages, station de traitement des boues de vidange).

Ces activités clôturent ce programme de coopération décentralisée.

* * * * *

VU l'article L,1115-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article 3 alinéa 1.9 des statuts de Grand Châtellerault, relatif à la compétence assainissement ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230109-002****du 09 janvier 2023****n°002****page 2/2**

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU la délibération n° 22 du bureau communautaire du 19 mars 2018, antérieure au transfert de compétence à Eaux de Vienne, décidant de consacrer 0,58% des recettes d'assainissement au financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n° 16 du bureau communautaire du 4 novembre 2019 relative au programme eau potable assainissement 2019-2021 – signature d'un protocole d'accord ;

CONSIDÉRANT les besoins de renforcement de capacités et de financement d'infrastructures pour la fourniture d'eau potable et l'accès aux services d'assainissement au Burkina-Faso en général et à Kaya ;

CONSIDÉRANT les relations de coopération entre plusieurs communes de Grand Châtellerault et du Burkina-Faso ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser un financement de Grand Châtellerault pour soutenir un programme d'actions visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes du Burkina-Faso ;

CONSIDÉRANT que les dépenses citées en préambule ont été poursuivies sur le budget principal de Grand Châtellerault, après le transfert du budget assainissement au syndicat Eaux de Vienne, et que cette dernière est donc bénéficiaire des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'affecter 22 400 € des financements reçus de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au remboursement des frais couverts par Grand Châtellerault dans le cadre du projet cité en préambule,
- de verser 37 600 € à la commune de Kaya, pour la finalisation des activités d'assainissement précitées sur son territoire.

Vote : Adopté à l'unanimité

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 12/01/23 AM

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr